

**Division des personnels enseignants du premier degré public
Bureau de la gestion collective (De2)**

Affaire suivie par : Frédéric LE MEUR et Karine GEORGES-IRÉNÉE
Tél : 01 44 62 35 55
Mél : mvt1degre@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 5 décembre 2025

La Directrice académique
des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges

à
Mesdames les Institutrices et Professeures des Écoles
et Messieurs les Instituteurs et Professeurs des Écoles

S/c de Mesdames et Messieurs
les Inspectrices et Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Circulaire N°

Objet : Échange franco-allemand - programme Élysée Prim : appel à candidature pour les échanges pour l'année scolaire 2026-2027

Référence : Note de service relative au du 11 juillet 2025 publiée au [BOEN n° 30 du 24 juillet 2025](#)

Annexe : Dossier de candidature à un poste en Allemagne – Année scolaire 2026-2027

Liens utiles : [Eduscol : programme Elysée Prim](#)

Publics concernés : Institutrices, instituteurs, professeures et professeurs des écoles titulaires de l'enseignement public du premier degré

Calendrier :

Mouvements	Opérations	Dates
	Réception des dossiers de candidature par l'IEN de circonscription	Vendredi 9 janvier 2026 (au plus tard)
	Transmission des dossiers de candidature par les circonscriptions	Vendredi 16 janvier 2026 (au plus tard)
	Entretien par la commission académique	Mardi 20 janvier 2026
	Notification de la décision favorable ou défavorable	Semaine du 26 janvier 2026

Les dispositions de la note ministérielle citée en référence offrent la possibilité de faire acte de candidature dans le cadre de la procédure d'échanges d'enseignants du 1^{er} degré avec l'Allemagne pour l'année scolaire 2026-2027.

Ce programme s'inscrit dans la politique définie par la loi d'orientation n°2013-595 du 8 juillet 2013 et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui encourage une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde au service de la réussite pour tous notamment par la pratique d'une langue vivante étrangère dès le cours préparatoire. L'objectif de ce programme de mobilité est de développer l'enseignement de la langue allemande de l'école maternelle au collège notamment dans le cadre du réseau franco-allemand des écoles maternelles bilingues « Élysée ».

I – Les conditions de participation au programme d'échange Elysée Prim

Sont autorisés à s'inscrire au dispositif de programmes d'échanges bilatéraux les institutrices, les instituteurs, les professeures et professeurs des écoles titulaires qui justifient d'au moins deux ans d'ancienneté lors de la prise de poste en Allemagne et qui enseignent à temps complet au moment du dépôt du dossier.

Les enseignantes et les enseignants désirant participer aux échanges franco-allemands maîtriseront les connaissances de base indispensables à la compréhension de la langue allemande. Lors de leur retour en France, les enseignantes et les enseignants sélectionné(e)s s'engageront à contribuer au développement de l'enseignement de l'allemand dans l'académie de Paris et seront invité(e)s à présenter leur candidature dans le cadre du mouvement sur un poste à profil en langue allemande dans des écoles bilingues.

II – La procédure de candidature et calendrier

Le dossier de candidature, joint en annexe, dûment complété et signé, devra être adressé à l'Inspectrice ou à l'Inspecteur de l'Éducation nationale le vendredi 9 janvier 2026 au plus tard. Les dossiers complétés seront transmis par les secrétariats de circonscription à la Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public au plus tard le vendredi 16 janvier 2026 par courriel à l'adresse mvt1degre@ac-paris.fr pour avis de la Directrice académique des services de l'Éducation nationale chargée des écoles et des collèges.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidates et les candidats adresseront un courriel à l'adresse mvt1degre@ac-paris.fr en indiquant en objet « Programme Elysée Prim ».

Les candidates et les candidats seront convoqué(e)s le mardi 20 janvier 2026 après-midi pour un entretien devant une commission académique au rectorat de Paris (site Visalto). Elles et ils seront évalué(e)s sur leur compétence linguistique, leur réelle motivation, leur aptitude à s'adapter aux usages en vigueur dans le pays d'accueil ainsi que sur leur volonté de contribuer, dès leur retour en France, au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école. A l'issue des entretiens, fin janvier 2026, les enseignantes et les enseignants seront informés par courriel des décisions favorables ou défavorables au départ dans le cadre de l'échange franco-allemand. Les dossiers des candidatures seront ensuite transmis au ministère, direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), bureau des contenus pédagogiques et des langues (Dgesco C1-3) au plus tard le 4 février 2026.

La liste des enseignantes et des enseignants allemand(e)s affecté(e)s en France et des enseignantes et des enseignants français affecté(e)s en Allemagne sera arrêtée lors d'une commission binationale prévue en mars 2026.

A la fin du mois de mai 2026, les candidates et les candidats retenu(e)s participeront à un séminaire de contact obligatoire d'une durée de 4 jours organisé par l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ). De mi-mai à mi-juin 2026, les services académiques adresseront aux candidates et aux candidats retenu(e)s des attestations de participation au programme d'échange franco-allemand.

En août 2026, les candidates et les candidats retenu(e)s participeront obligatoirement aux formations organisées par l'OFAJ :

- un stage pédagogique de 4 jours – obligatoire - qui se tiendra en Allemagne ;
- une formation linguistique de 2 semaines – éventuellement - en fonction de leur niveau de langue.

En janvier 2027, les enseignantes et les enseignants français et allemands participeront au bilan intermédiaire organisé par l'OFAJ (3 jours temps de voyage inclus). Les enseignantes et les enseignants en poste enverront un rapport d'activité obligatoire le 7 mai 2027 au plus tard à l'attention de :

- L'inspecteur de l'Éducation nationale de leur circonscription,
- La DGESCO, bureau de la formation des enseignants (DGESCO C1-3),
- L'OFAJ,
- Le responsable du Land d'affectation.

III – Les services des enseignantes et des enseignants à l'étranger

Les enseignantes et les enseignants qui participent aux programmes d'échanges relèveront des autorités scolaires locales et devront se conformer à l'organisation et au règlement des écoles dans lesquelles elles et ils interviendront.

Des activités complémentaires à celles de l'enseignement de la langue française pourront être confiées aux professeures et professeurs des écoles après un temps d'adaptation.

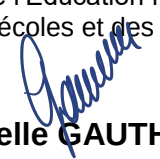
IV – La gestion administrative et financière

Pendant toute la durée de l'échange, les enseignantes et les enseignants restent en position d'activité et conservent le poste dont ils sont titulaires. A ce titre, leur poste n'étant pas déclaré vacant, les enseignantes et les enseignants, retrouvent leur poste au terme du programme d'échange franco-allemand.

Elles et ils sont rémunérés en fonction du poste occupé en France. Etant précisé que, pendant la durée de l'échange, les indemnités liées à l'exercice effectif de certaines fonctions sont interrompues.

Les enseignantes et enseignants bénéficient, pour l'année scolaire, de l'indemnité représentative des frais d'expatriation temporaire, prévue par le décret n°93-50 du 12 janvier 1993, dont le montant forfaitaire est fixé annuellement. Pour l'année scolaire en cours, cette indemnité s'élève à 5 500 euros et a été versée en une seule fois au cours du premier trimestre. L'indemnité n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée. En cas d'interruption anticipée du programme d'échange, cette indemnité devra être remboursée au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle l'enseignante ou l'enseignant n'aura pas séjourné à l'étranger.

Pour la Rectrice de la région académique IDF
Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des Universités
Pour le Directeur de l'académie de Paris
Et par délégation,
La Directrice académique des services de l'Education nationale
Chargée des écoles et des collèges



Christelle GAUTHEROT